

*Les pénitenciers*

La recommandation 26 précise que le personnel du SCC ne serait pas visé par la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, mais elle ajoute que la discipline et le professionnalisme au sein du SCC devraient être comparables à ce qui existe à la GRC, et que les employés pourraient être renvoyés pour mauvaise conduite ou incompétence.

Cela dit, je pense qu'il importe de rappeler brièvement les origines du sous-comité. Le 21 octobre 1976, la Chambre des communes adoptait la motion du solliciteur général de l'époque demandant que le comité permanent de la justice et des questions juridiques étudie le système pénitentiaire canadien. Le 26 octobre 1976, le comité renvoyait l'objet de son étude à un sous-comité auquel étaient représentés tous les partis de la Chambre des communes. Je peux ajouter que j'ai eu l'honneur et le privilège d'être membre de ce comité présidé par l'actuel ministre de la Justice (M. MacGuigan). L'éminent député d'Oxford était aussi, bien entendu, membre du comité, et il a beaucoup apporté à celui-ci dans le cadre de ses travaux.

Le sous-comité avait pour mandat d'examiner les questions touchant le service correctionnel du Canada: les institutions à sécurité maximum, les justifications de l'emprisonnement, le personnel des services correctionnels, l'organisation et la gestion du service pénitentiaire, la justice dans les prisons, la socialisation, les programmes de libération anticipée et de libération sur parole, le travail des détenus, ainsi que les programmes d'enseignement et les autres programmes de formation.

Le cinquième et dernier rapport intérimaire sur la mise en œuvre des 65 recommandations du sous-comité a été rendu public par le solliciteur général (M. Kaplan) devant le comité permanent de la justice et des affaires juridiques en juin 1981.

Dans la recommandation 26, le sous-comité affirmait que si le SCC prenait la responsabilité de l'embauche et du renvoi des membres de son personnel, l'essentiel de la recommandation serait mieux respecté: Cela permettrait d'embaucher des employés plus rapidement et de réduire le nombre de postes vacants. On pensait également que cela permettrait d'attirer des gens plus compétents et de susciter chez le personnel le professionnalisme et l'esprit de corps souhaités.

En juin 1978, le SCC a chargé un groupe de travail d'étudier les recommandations du rapport du sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada qui concernaient le personnel. Ce groupe de travail a terminé son étude à la fin de juin 1980. Depuis lors, ses recommandations ont fait l'objet de nombreuses consultations entre le SCC, le Syndicat des fonctionnaires du ministère du solliciteur général, les représentants du secrétariat du Conseil du Trésor et d'autres ministères en cause. Suite à ces consultations, on a décidé de prendre certaines mesures, notamment pour créer des groupes d'opération distincts des employés du service correctionnel et pour donner une possibilité de retraite anticipée aux employés de ce service qui souffrent beaucoup de stress, ce qui est courant dans les pénitenciers.

Bon nombre de changements positifs sont survenus dans le secteur de la gestion du personnel du Service correctionnel du Canada, et je vais en décrire quelques-uns. Citons notamment un code de conduite détaillé qui établit les normes d'évaluation de la conduite du personnel et le mécanisme des mesures disciplinaires. Mentionnons également un programme de recrutement de CX appliqué à l'échelle nationale et visant à garantir la sélection de recrues de haute qualité. Ce programme a déjà

été mis sur pied et mis en œuvre. Les modifications prévoient les critères de sélection du recrutement des CX qui ont été modifiés. Le niveau scolaire minimum requis pour les agents correctionnels est désormais une 12<sup>e</sup> année ou l'équivalent. On a supprimé la condition relative aux études supérieures que devaient remplir les CX qui postulaient un poste de WP, ce qui offre une possibilité de carrière aux agents de sécurité. On a mis davantage l'accent sur la planification et la formation de la main-d'œuvre à l'échelle nationale. En outre, on a mis sur pied, à l'intention de tous les agents du Service correctionnel, un cours de familiarisation à plein temps de 13 semaines, suivi d'un stage de 14 mois. Les agents d'unités résidentielles ont droit également à un cours supplémentaire de quatre semaines sur les méthodes d'assistance individuelle, les techniques d'orientation et la dynamique de groupe.

Le SCC a mis en œuvre une politique de service aux détenus dans la langue officielle de leur choix, conformément à la politique dont bénéficie la population en général et à l'esprit de la loi sur les langues officielles. Il a aussi créé l'un des premiers postes d'ombudsman linguistique au sein de l'administration fédérale afin de protéger les droits linguistiques et d'établir des programmes d'acquisition de la langue seconde dans le milieu de travail.

En outre, le SCC a établi un programme de supplément du revenu pour les survivants d'employés qui sont abattus alors qu'ils sont de service. Ce programme de prestations garantit aux survivants un revenu qui s'ajoute aux prestations du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec et de l'assurance sur les accidents du travail. Il a aussi mis en œuvre un programme de réadaptation assistée pour les employés qui sont victimes d'actes de violence dans les établissements.

De plus, le SCC a établi une politique d'intégration d'agents correctionnels féminins dans les pénitenciers pour hommes. L'objectif à long terme est d'atteindre une représentation de 13 p. 100 dans les pénitenciers à sécurité minimale et moyenne d'ici à 1987. L'intégration est présentement en cours dans ces pénitenciers. En janvier 1984, il y avait 255 agents correctionnels féminins dans les pénitenciers pour hommes, soit une proportion de 5.6 p. 100. Le 20 mai 1980, M<sup>me</sup> Mary Dawson était nommée directrice du pénitencier de Warkworth, devenant ainsi la première femme à diriger un grand pénitencier fédéral pour hommes. Le 8 novembre 1983, M<sup>me</sup> Pauline Lamothe, qui avait commencé sa carrière de psychologue au British Columbia Penitentiary, devenait la première femme à occuper un poste de direction dans un centre psychiatrique régional du Canada.

- (1750)

Afin de bien connaître le point de vue des employés et de faciliter les communications, le Service canadien des pénitenciers a demandé à la société Gallup d'effectuer un sondage au sein du personnel pour connaître le point de vue du personnel et savoir si les communications internes étaient bonnes. Le sondage a révélé que plus du tiers, ou 37 p. 100, des employés interviewés étaient très satisfaits de leur emploi et presque les trois quarts, plus exactement 71 p. 100, considéraient que leur travail était gratifiant. Dans une proportion de 71 p. 100, les interviewés ont déclaré s'intéresser beaucoup à leur travail et 72 p. 100 d'entre eux songeaient à en faire une carrière.